

# GROUPE FLO

Communiqué de presse

Paris, le 25 juin 2021

## Politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux

Approbation par l'assemblée générale du 24 juin 2021

(article R. 22-10-14 IV du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-14 IV du Code de commerce, il est précisé que l'assemblée générale de Groupe Flo SA réunie, à huis clos, le 24 juin 2021 a approuvé, sans modification, les politiques de rémunération des mandataires sociaux applicables à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

| Résolutions  | Résultat du vote  | Description de la politique approuvée   |
|--|-------------------|---|
| <b>Résolution n°15</b><br>Approbation de la politique de rémunération du président         | Approuvée à 100 % | § 1.11.3.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020<br>Lien : <a href="#">Rapport Gouvernement Entreprise 2020</a> (pages 50 et s.) |
| <b>Résolution n°16</b><br>Approbation de la politique de rémunération du directeur général | Approuvée à 100 % | § 1.11.3.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020<br>Lien : <a href="#">Rapport Gouvernement Entreprise 2020</a> (pages 51 et s.) |
| <b>Résolution n°17</b><br>Approbation de la politique de rémunération des administrateurs  | Approuvée à 100 % | § 1.11.3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020<br>Lien : <a href="#">Rapport Gouvernement Entreprise 2020</a> (pages 48 et s.) |